

## LA DÉCLARATION DE PORVOO

Nous, l'Église du Danemark, l'Église d'Angleterre, l'Église Évangélique-Luthérienne d'Estonie, l'Église Évangélique-Luthérienne de Finlande, l'Église Évangélique-Luthérienne d'Islande, l'Église d'Irlande, l'Église Évangélique-Luthérienne de Lettonie, l'Église Évangélique-Luthérienne de Lituanie, l'Église de Norvège, l'Église Épiscopale Écossaise, l'Église de Suède et l'Église au Pays de Galles, nous fondant sur notre compréhension commune de la nature et de la raison d'être de l'Église, notre accord fondamental dans la foi et notre accord sur l'épiscopat au service de l'apostolicité de l'Église, accords contenus dans les chapitres II à IV de l'Affirmation Commune de Porvoo, voici ce que nous reconnaissons et ce à quoi nous nous engageons :

- a (1) nous reconnaissons mutuellement que nos églises appartiennent à l'Église Une, Sainte, Catholique et Apostolique de Jésus Christ et participent en vérité à la mission apostolique de tout le peuple de Dieu;
- (2) nous reconnaissons que dans toutes nos églises la Parole de Dieu est droitement prêchée et les sacrements du Baptême et de l'Eucharistie correctement administrés;
- (3) nous reconnaissons que toutes nos églises prennent part à la confession de la foi apostolique;
- (4) nous reconnaissons mutuellement que nos ministres ordonnés sont donnés par Dieu comme des instruments de sa grâce et bénéficient non seulement de la vocation intérieure du Saint-Esprit mais aussi du mandat du Christ transmis par son corps, l'Église;
- (5) nous reconnaissons que la "supervision" (episcopo) personnelle, collégiale et communautaire est présente et qu'elle est exercée, dans toutes nos églises, de diverses manières, dans la continuité de la vie, de la mission et du ministère apostoliques;
- (6) nous reconnaissons l'importance que toutes nos églises attachent à la charge épiscopale et que cette charge a été et est maintenue dans toutes nos églises comme un signe visible qui manifeste et sert l'unité et la continuité de l'Église dans la vie, la mission et le ministère apostolique.

b Nous nous engageons:

- (1) à partager une vie commune de mission et de service, à prier les uns pour les autres et les uns avec les autres, et à partager nos ressources;
- (2) à accueillir mutuellement les membres de nos églises pour qu'ils bénéficient des sacrements et autres services pastoraux:
- (3) à considérer tous les membres baptisés des autres églises comme des membres de la nôtre;
- (4) à accueillir des communautés de la diaspora dans la vie des églises indigènes, pour leur plus grand enrichissement mutuel
- (5) à accueillir des personnes ordonnées, par un évêque, dans l'une quelconque de nos églises, en vue de l'exercice de la charge d'évêque, prêtre ou diacre, pour qu'elles servent, sur invitation et en accord, le cas échéant, avec la réglementation en vigueur, dans leur ministère, sans avoir besoin d'être réordonnées;
- (6) à inviter mutuellement des évêques à venir participer, de manière habituelle, à l'imposition des mains lors de consécration épiscopales, en signe d'unité et de continuité de l'Église;
- (7) à travailler ensemble à une compréhension commune du ministère de diacre
- (8) à établir des modes de consultation collégiaux et conciliaires appropriés sur des sujets importants touchant à la foi et à la constitution de l'Église, à sa vie et son service;
- (9) à encourager des consultations entre représentants de nos églises, et faciliter dans les domaines théologiques et pastoraux, la formation, l'échange d'idées et d'information;
- (10) à établir un groupe de contact pour favoriser notre croissance dans la communion et coordonner la mise en œuvre de cet accord.